



Règlement RV-2013-12-95 modifiant le Règlement RV-2010-09-41 sur les nuisances, la paix, l'ordre, le bon gouvernement, le bien-être général, la sécurité et les animaux

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 1 « Définitions »

L'article 1 du Règlement RV-2010-09-41 sur les nuisances, la paix, l'ordre, le bon gouvernement, le bien-être général, la sécurité et les animaux est modifié par l'insertion, après le paragraphe 10°, des suivants :

10.1° « chien d'assistance » : un chien utilisé pour pallier un handicap autre qu'un handicap visuel;

10.2° « chien guide » : chien utilisé pour pallier un handicap visuel;

2. Modification de l'article 85 « Coût de la licence »

L'article 85 de ce règlement est modifié par le remplacement du 4^e alinéa par le suivant :

« Dans le cas d'une personne ayant besoin d'un chien guide ou d'un chien d'assistance, elle peut, sur présentation d'un certificat médical attestant sa situation, obtenir gratuitement une licence permanente valable pour la vie de son chien. Dans le cas d'un gardien d'un chien confié pour être hébergé dans le cadre du programme « famille d'accueil » de la Fondation MIRA, il peut, sur présentation de la preuve de cette situation, obtenir gratuitement une licence pour ce chien. ».

Adopté le 16 décembre 2013

(signé) Gilles Lehouillier

(signé) Marlyne Turgeon

Gilles Lehouillier, maire

Marlyne Turgeon, assistante-greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 8 JANVIER 2014